

**Séance du 14 DECEMBRE 2009**

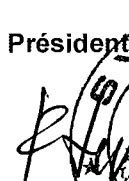
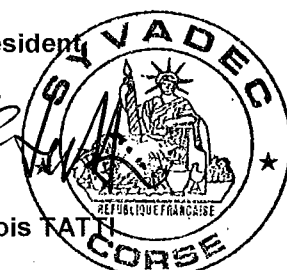
**DELIBERATION N° BS 2009-12-33**

**OBJET: AVENANT N°2 AU MARCHE DE « TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS DU SYVADEC ». LOT N°01: TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS ISSUS DU BASSIN SUD, BALAGNE, CENTRE, NORD BASTIAIS ET PLAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT.**

			L'an deux mil neuf, le quatorze décembre 2009 à 11 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5-bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
15	8	8	

Mesdames :  
Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Paul LIONS, Paul GUIDICELLI et Jean-Louis MASSIANI.

Mesdames :  
Messieurs : Ange ROVERE, Jean PAJANACCI, Jean-Jacques PADOVANI, José GIANCILY, Ange-Pierre VIVONI, Antoine GREANI et Jean-Baptiste GIFFON.

<p><b>Monsieur Gilles GIOVANNANGELI</b></p>	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :	
	10 novembre 2009	<p>Sous-Préfecture de CORTE 15 DEC. 2009 ACCUSE DE RECEPTION</p>	<p>Le Président</p>   <p>François TATTI</p>
	10 novembre 2009		

**Objet : Avenant n°2 au marché de « traitement des déchets résiduels du SYVADEC ». Lot n°01 : Traitement des déchets résiduels issus du bassin Sud, Balagne, Centre, Nord Bastiais et Plaine – Autorisation de signature de l'avenant.**

Un marché public de traitement des déchets résiduels du SYVADEC (Lot n°01 : Traitement des déchets résiduels issus du bassin Sud, Balagne, Centre, Nord Bastiais et Plaine) a été conclu par le SYVADEC, avec l'entreprise STANECO, (Immeuble I Crocivii Migliacciaru 20243 Prunelli di Fiumorbu), sur le CET de Tallone, pour un montant estimatif de 3 929 100,00 € HT.

L'avenant n°2 au lot n°01 traite de la nécessité, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2009-303-10 du 30 octobre 2009 autorisant une extension de la capacité maximale d'enfouissement des déchets ménagers sur le CET de Tallone, de prévoir un dépassement du tonnage de 10 000 tonnes à traiter au maximum avant le 21 mars 2010.

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – OBJET DE L'AVENANT ET NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Le SYVADEC, aux vues :

- de l'arrêté préfectoral n°2009-303-10 du 30 octobre 2009 autorisant une extension de la capacité maximale d'enfouissement des déchets ménagers sur le CET de Tallone, passant ainsi de 80 000 tonnes à 96 000 autorisées pour l'exercice 2009
- du décalage observé entre les gisements estimés sur différents territoires, avant le transfert effectif de la compétence « élimination des déchets » de certaines collectivités au SYVADEC, et les gisements réels
- de l'importance de la saison estivale
- de la mise en place des politiques règlementaires (refus de tri)
- Entraînant une forte augmentation de déchets à traiter,

prévoit un dépassement du tonnage de 10 000 tonnes au maximum avant le 21 mars 2010.

#### **II – ECONOMIE GENERALE**

Le dépassement du tonnage de 10 000 tonnes au maximum avant le 21 mars 2010 représente une augmentation de 552 800 € HT.

Cela représente une hausse de 14.29% par rapport au montant initial du marché, soit 28,35% au total, Avenant n°1 compris.

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur François TATTI demande au bureau de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au lot n°01 du marché de traitement des déchets résiduels du SYVADEC.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**8 membres présents,  
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°02 au lot 1 pour le marché de traitement des déchets résiduels du SYVADEC,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique de la présente délibération.

Sous-Préfet de CORSE

15 DEC. 2009

ACCUSE DE RECEPTION

Fait à Corte, le 14 Décembre 2009

Extrait certifié conforme

Le Président

François TATTI

